**Séance du Conseil Municipal du 18 mars 2021**

L’an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-huit heures et trente et une minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, Mme Agnès VILLENEUVE, M. François LOTTERIE, M. Michel ROSE, M. Christophe EHRISMANN, Mme Marie-Laure LE PONNER, M. Michel BESOLI, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, Mme Geneviève CHAPELOT, Mme Virginie CACCAVALE, M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Moniqua BEAUSOLEIL-ALVES, Mme Florence DUGAIN, M. François DUGAIN, M. Jean-Marie CARRIER, M. Philippe DUPONTEIL, M. Cyril DEYSSARD, M. Serge FARGEOT, Mme Françoise GUÉRIN, Mme Marie-Paule BARROT, M. Gilles DENESLE.

Absent : M. Laurent CANUT

Assiste : Mme Charlotte BRUS, Mme Mélanie ROLLI

Lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mme ESCAT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2021 est approuvé à l’unanimité de l’assemblée après lecture.

---------------------------------------------

Ordre du jour :

**15/21- CONVENTIONS D’OBJECTIFS POUR L’ANNÉE 2021 AVEC LES ASSOCIATIONS - RENDU D’ACTIVITÉ 2020**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu l’article 1er du décret d’application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant qu’il a été décidé depuis 2015 l’établissement d’une convention annuelle d’objectifs pour toute demande de subventions de plus de 5 000 euros par les associations, il est aujourd’hui nécessaire d’établir les conventions comme suit :

Considérant que doivent être notamment comptabilisés les avantages en nature, les mises à disposition d’agents même ponctuelles et les gratuités consenties aux associations dans le calcul des subventions octroyées,

Considérant que les conventions annuelles d’objectifs doivent mettre en valeur l’inscription du projet associatif dans le cadre d’une politique publique et permettre de garantir la réalisation des projets subventionnés et la transparence de l’action des associations soutenues par une collectivité,

M. EHRISMANN présente la délibération.

L’utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies dans les conventions entraînera le remboursement et l’annulation de la subvention accordée.

Il est toutefois convenu que les associations rechercheront tous les moyens de financement et aides possibles auprès des partenaires privés et publics, ainsi que de ses adhérents, pour dégager les recettes propres compatibles avec ses objectifs.

L’action culturelle, sociale, sportive et l’animation constituent des enjeux majeurs de développement local, qui contribuent à la promotion et à la valorisation de la commune de Mussidan. Il est nécessaire de mettre en avant le partenariat étroit qui lie la collectivité aux associations locales.

Il est proposé de signer des conventions respectant une même trame avec toutes les associations et de définir les objectifs communs et les modalités de transparence qui seront préalables à toutes ces conventions.

Aussi, il est proposé d’instaurer la transparence complète de l’utilisation des fonds publics, chaque association devra justifier, de l’emploi de tout argent public (elle présentera un bilan financier de l’exercice écoulé, préparé par le Conseil d’Administration et voté par l’Assemblée Générale). L’association respectera de plein droit les textes régissant la loi 1901.

Enfin, l’association devra, outre la préparation du budget, justifier à tout moment de l’utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à disposition de la Ville ou de tout autre partenaire financier institutionnel.

Il est proposé de rappeler l’importance d’un travail coordonné avec la commune et notamment la participation à l’élaboration de la saison culturelle, sous la responsabilité du Service Culture et Communication de la commune de Mussidan.

Il est proposé également de rappeler l’importance du travail en partenariat inter-associations et notamment la participation des associations au forum annuel des associations.

Il est proposé de rappeler que le matériel appartenant à la commune peut être mis à disposition des associations mais sur demande préalable. De même, il peut être exceptionnellement demandé par les associations un soutien humain aux services municipaux (notamment les services techniques, les personnels attachés aux équipements culturels) ; placés sous l’autorité de la Directrice Générale des Services et du Responsable des Services Techniques. Cette requête devra être effectuée au minimum 2 mois à l’avance et devra exprimer précisément les besoins.

Il est également rappelé qu’il ne saurait être consenti de gratuité automatique de salle municipale.

L’association s’engage à faire apparaître la commune de Mussidan comme partenaire en apposant le logo de la Ville sur l’ensemble des supports commandés et à la mentionner comme partenaire financier pour toutes les manifestations dont elle est l’organisatrice.

Monsieur le Maire rappelle qu’un véritable travail partenarial a été mené pour l’élaboration de ces conventions d’objectifs associant les agents municipaux, les associations et les élus. Ceci a été très productif.

**Objectifs spécifiques par association concernée par la convention annuelle d’objectifs :**

ADCM

* Participation au comité de pilotage pour définition de la saison culturelle ;
* Continuation de l’animation locale et notamment par les manifestations et événements intergénérationnels ;
* Participation à Octobre Rose
* Participation à la Fête de la Musique ;
* Participation aux réflexions avec la commune de Mussidan pour l’amélioration des équipements culturels mis à disposition et pour la rationalisation des dépenses ;
* Diversification des ressources financières pour stabiliser les finances du club ;
* Participation à l’entretien et à la préservation des équipements mis à disposition.

AMICALE LAIQUE

* Participation au comité de pilotage pour définition de la saison culturelle ;
* Développement des pratiques sportives et des activités physiques, notamment à destination des personnes âgées ou en situation de précarité par le biais de conventions passées avec les organismes de retraite et Cassiopea ;
* Participation à Octobre Rose ;
* Participation à la Fête de la Musique ;
* Participation aux réflexions avec la commune de Mussidan pour l’amélioration des équipements culturels mis à disposition et pour la rationalisation des dépenses ;
* Diversification des ressources financières pour stabiliser les finances du club ;
* Participation à l’entretien et à la préservation des équipements mis à disposition.

ÉCOLE DE MUSIQUE

* Travail en partenariat avec les autres associations communales ;
* Participation et dynamisation des commémorations et des rassemblements patriotiques ;
* Développement de la nouvelle activité « l’apprentissage de la musique par l’orchestre » ;
* Participation au comité de pilotage pour définition de la saison culturelle ;
* Participation à la Fête de la Musique et à Octobre Rose ;
* Participation aux réflexions avec la commune de Mussidan pour l’amélioration des équipements culturels mis à disposition et pour la rationalisation des dépenses ;
* Diversification des ressources financières pour stabiliser les finances du club ;
* Participation à l’entretien et à la préservation des équipements mis à disposition.

JUDO CLUB MUSSIDAN

* Echanges sportifs avec les clubs étrangers (Angleterre et Espagne) ;
* Echanges sportifs régionaux/internationaux (Irun, Hondarribia…) et locaux (Vallée de l’Isle) ;
* Participation aux compétitions fédérales et entrainement en partenariat avec le CEPE (centre départemental d’entrainement périgourdin) ;
* Aide à la formation notamment d’arbitres et de commissaires sportifs ;
* Animation sportive et participation à de stages multisports intergénérationnels ;
* Participation à Octobre Rose ;
* Participation aux réflexions avec la commune de Mussidan pour l’amélioration des équipements sportifs mis à disposition et pour la rationalisation des dépenses ;
* Diversification des ressources financières pour stabiliser les finances du club ;
* Participation à l’entretien et à la préservation des équipements et du matériel mis à disposition.

RCM / RUGBY

* Continuation de la formation des jeunes et notamment des plus petits, avec l’accueil des enfants à partir de l’âge de 5 ans ;
* Renforcement de l’équipe sénior ;
* Continuation de la mise à disposition d’arbitres au comité Périgord-Agenais ;
* Animation et vie de club, avec la mise en place d’événements fédérateurs (fête du rugby…) ;
* Organisation et coordination de rencontres au stade des Mauries ;
* Participation aux réflexions avec la commune de Mussidan pour l’amélioration des équipements sportifs mis à disposition et pour la rationalisation des dépenses ;
* Recherche d’éducateurs volontaires pour l’enseignement ;
* Diversification des ressources financières pour stabiliser les finances du club ;
* Participation à l’entretien et à la préservation des équipements et du matériel mis à disposition.
* Participation à Octobre Rose.
* Action spécifique en faveur des sportifs et usagers handicapés : 1er club de Dordogne à être reconnu dans l’intégration du handicap dans la formation, permettant à la Ville de Mussidan d’accéder prochainement au niveau 5/5 « commune sport pour tous »

USM SM/ FOOT

* Renforcement des équipes 15-18 ans ;
* Renforcement de l’équipe sénior ;
* Recherche d’arbitres ;
* Amélioration de l’attitude ;
* Renforcement de l’entente « vallée de l’Isle » avec le transport des enfants ;
* Participation à Octobre Rose
* Participation aux réflexions avec la commune de Mussidan pour l’amélioration des équipements sportifs mis à disposition et pour la rationalisation des dépenses ;
* Recherche d’éducateurs volontaires pour l’enseignement ;
* Diversification des ressources financières pour stabiliser les finances du club ;
* Participation à l’entretien et à la préservation des équipements et du matériel mis à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la signature de conventions respectant une même trame avec les 6 associations concernées par la convention d’objectifs pour l’année 2021 ainsi que de valider les objectifs communs et les modalités de transparence énumérées ci-avant,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la signature de conventions avec chacune de ces associations avec les objectifs spécifiques énumérés ci-avant,

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la signature de conventions respectant une même trame avec les 6 associations concernées par la convention d’objectifs pour l’année 2021,

VALIDE les objectifs communs et les modalités de transparence énumérées ci-avant,

VALIDE la signature de conventions avec chacune de ces associations avec les objectifs spécifiques énumérés ci-avant.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**16/21- TARIFS MUNICIPAUX - CONCESSION DU CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er mai 2021 :

CONCESSIONS TRENTENAIRES

*Prix du mètre carré de terrain pour une concession trentenaire avec renouvellement possible :*

60,00 € le m2 pour une tombe de 3 m2, soit ………… 180,00 €

60,00 € le m2 pour une tombe de 5 m2, soit ……………300,00 €

Pour les concessions de taille non standard visées par la délibération du 16 février 2005, le tarif applicable est également celui de 60 € le m².

CASURNES

430 € : casurne avec plaque en granite sous la forme de concession trentenaire avec renouvellement possible.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE à l’unanimité l’ensemble des tarifs tels que fixés ci-dessus à compter du 1er mai 2021.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**17/21- TARIFS MUNICIPAUX – LOCATION DE MATERIEL DE MANIFESTATIONS**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs 2021, de limiter la gratuité aux seuls résidents de la commune de Mussidan (y compris les associations) et donc de fixer les tarifs comme suit :

- Gratuité de la location du matériel pour les personnes résidents sur la commune de Mussidan.

Résidents hors commune :

- table pour manifestations extérieures (tables tréteaux ou tables pliantes) 5,00 €/u

- chaise (pliante ou coque) 1,50 €/u

- banc 3,50 €/u

- barrière mobile 2,00 €/u

- Caution demandée à tous, y compris en cas de gratuité 50,00 €

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE de fixer les tarifs 2021 à compter du 1er mai 2021 comme établis ci-dessus.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**18/21- TARIFS MUNICIPAUX – MEDIATHÈQUE**

Vu la délibération du Conseil municipal de Mussidan du 30 mars 2004 relative à l’adhésion de la bibliothèque de Mussidan au réseau départemental des bibliothèques ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mussidan du 17 mai 2006 relatif à l’adhésion à la carte départementale de lecteur ;

Vu la délibération du CCAS de Mussidan du 26 juin 2015 relative à la gratuité de l’adhésion annuelle à la bibliothèque pour les séniors ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mussidan du 12 avril 2017 relative aux tarifs de la bibliothèque ;

Il est décidé à compter de 2021 d’appliquer une double tarification pour les services municipaux.

Ainsi, les habitants de Mussidan continueront-ils de bénéficier des tarifs bas existants, mais les habitants des autres communes se verront appliquer un tarif plus élevé, permettant d’optimiser les recettes en vue de maintenir des équipements de qualité sans augmenter la fiscalité.

Abonnement :

**Habitant de la commune de Mussidan :**

L’abonnement annuel s’élève à 7 € par famille, conformément à la carte départementale de lecteur. L’inscription est gratuite pour les moins de 18 ans.

**Habitant hors de la commune de Mussidan :**

L’abonnement annuel s’élève à 10 € par famille, conformément à la carte départementale de lecteur. L’inscription est gratuite pour les moins de 18 ans.

Accès à internet :

Il est proposé au conseil municipal de maintenir :

* Un accès libre et gratuit sur réservation : aux usagers ayant souscrit un abonnement de 7 euros par an ;
* Un accès payant sur réservation à tout usager n’ayant pas souscrit un abonnement : tarif forfaitaire de 0.50 cents la ½ heure, toute ½ heure étant due ;
* Un service d’impression de 0.30 cents la page en noir et blanc (format A4) et de 0.40 cents la page en couleur (format A4).

Impressions :

Les impressions (photocopies ou impressions) sont établies à 0,20 cents par page en noir et blanc (format A4) et à 0,50 cents la page en couleur (format A4).

Retards, pertes et détériorations :

Les livres abîmés ou perdus seront remplacés à l'identique ou remboursés au prix d'achat.

Pour les livres non restitués, un montant forfaitaire de recouvrement de 5 € sera ajouté au montant total du prix d'achat des documents dus.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble des tarifs tels que fixés ci-dessus à compter du 1er mai 2021.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**19/21- TARIFS MUNICIPAUX – PISCINE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs municipaux de la piscine au niveau de 2020 pour les habitants de MUSSIDAN, sachant qu’une double tarification à compter de 2021. Ainsi, les habitants de Mussidan continueront-ils de bénéficier des tarifs bas existants, mais les habitants des autres communes se verront appliquer un tarif plus élevé, permettant d’optimiser les recettes en vu de maintenir des équipements de qualité sans augmenter la fiscalité.

TARIF DES ENTRÉES – SAISON 2021

**Habitants de la commune de Mussidan :**

**1. Plein tarif par entrée individuelle :**

• - adultes …………………….……………… 3,00 €

• - enfants de 5 à 15 ans ………………………… 2,00 €

**2. Abonnement par carnet de 10 bains :**

• - adultes …………………………………………….. 22,00 €

• - enfants de 5 à 15 ans ……………………………… 13,00 €

**Habitants hors commune de Mussidan :**

**1. Plein tarif par entrée individuelle :**

• - adultes …………………….……………… 4,00 €

• - enfants de 5 à 15 ans ………………………… 3,00 €

**2. Abonnement par carnet de 10 bains :**

• - adultes …………………………………………….. 25,00 €

• - enfants de 5 à 15 ans ……………………………… 16,00 €

**Groupes accompagnés d’un responsable adulte :**

• En période scolaire, sauf dimanches et jours fériés :

• Groupe des écoles primaires, maternelles de Mussidan GRATUIT

• Collège de Mussidan, par élève 1,20 €

• Groupe des écoles primaires du Canton et de la communauté de communes,

Sociétés Sportives, par personne……………………. 1,20 €

• Pendant les vacances :

• groupe de 10 baigneurs minimum…………….. 13,00 € le carnet de 10 bains

(Colonie de vacances, Société Sportives) (gratuit pour le moniteur)

TARIF DES CONSOMMATIONS - SAISON 2021

**CONSOMMATIONS A 1,50 € :**

• verre de sirop et limonade

• bâtonnet de glace

• petit sachet de bonbons et gâteaux

• Paquet de chips

**CONSOMMATIONS A 2,00 € :**

• Orangina ; Gini ; Perrier ; Schweppes ; Cacolac.

• Glace (sorbet ou esquimau)

• Paquet de bonbons

• etc.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE de fixer les tarifs 2021 à compter du 1er mai 2021 comme établis ci-dessus.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**18/21- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 du budget principal de la Ville ainsi que le compte de gestion s’y rapportant.

Section de fonctionnement

Les recettes ont produit la somme de 3 213 574.29 €, tandis que les dépenses se sont élevées à 2 912 373.77 €. Ces résultats ont permis de dégager un excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 301 200.52.€.

Section d’investissement

Les recettes ont produit la somme de 3 020 495.37€, tandis que les dépenses se sont élevées à 2 660 884.66 €. Ces résultats font apparaitre un excédent d’investissement de 359 610.71 €.

Ainsi, l’excédent global de clôture s’établit à la somme de 660 811.23 €.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame ESCAT, Première Adjointe, fait procéder au vote.

Sur quoi, le Conseil Municipal après avoir délibéré,

ADOPTE le Compte administratif 2020 du budget principal de la Ville ainsi que le compte de gestion de Monsieur le comptable public qui présente des résultats financiers identiques.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**19/21- AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Le Compte Administratif de l’exercice 2020 du Budget principal de la Commune fait apparaître :

Un résultat de fonctionnement de clôture au 31/12/2020 **: + 718 106.81 €**

Un résultat d’investissement au 31/12/2020 : **+ 62 421.96 €**

*Restes à réaliser Dépenses : - 222 117.10 €*

*Restes à réaliser Recettes : + 287 678.98 €*

*Excédent d’investissement : + 127 983.84 €*

Le Conseil d’administration, après avoir délibéré, décide

D’AFFECTER la somme de : 718 106.81 € en report en recettes de la section de fonctionnement ligne 002 du budget de la commune 2021

D’AFFECTER la somme de : 62 421.96 € en recettes de la section d’investissement ligne 001 du budget de la commune 2021.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**20/21- APPROBATION DU BUDGET 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Monsieur le Maire présente la synthèse budgétaire relative au budget 2021.

Le Budget principal de la commune 2021 est équilibré en section de fonctionnement à la somme de 3 860 302.81 €.

La section d’investissement est, quant à elle, arrêtée à 1 118 371.52 €.

Il est voté par chapitre pour les deux sections.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**21/21- TAUX D’IMPOSITION 2021**

**REPORTÉ**

L’état 1259 ne nous est pas encore parvenu, information reçue de la DGFIP :

*« La réforme de la TH et la réduction de 50 % des bases des locaux industriels ont impliqué des développements informatiques plus longs et donc un report de la date de notification. »*

**22/21- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020** **DU BUDGET ANNEXE DU CINÉMA**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 du budget annexe du Cinéma ainsi que le compte de gestion s’y rapportant.

Section de fonctionnement

Les recettes ont produit la somme de 43 197.59 €, tandis que les dépenses se sont élevées à 104 175.03 €. Ces résultats ont généré un déficit de fonctionnement arrêté à la somme de 60 977.44 €

Section d’investissement

Les recettes ont produit la somme de 0 €, tandis que les dépenses se sont élevées à 12 105.18 €. Ces résultats ont généré un déficit d’investissement arrêté à la somme de 12 105.18€.

Ainsi, le déficit global de clôture s’établit à la somme de 73 082.62 €.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame ESCAT, Première Adjointe, fait procéder au vote.

Sur quoi, le Conseil Municipal après avoir délibéré,

ADOPTE le Compte administratif 2020 du budget annexe du Cinéma ainsi que le compte de gestion de Monsieur le comptable public qui présente des résultats financiers identiques.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**23/21- AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DU CINÉMA**

Le Compte Administratif de l’exercice 2020 du Budget annexe du Cinéma fait apparaître :

Un résultat de fonctionnement de clôture au 31/12/2020 : - 61 253.75 €

Un résultat d’investissement au 31/12/2020 : - 48 363.02 €

Restes à réaliser Dépenses : - 0 €

Restes à réaliser Recettes : + 0 €

: - 48 363.02 €

Le Conseil d’administration, après avoir délibéré, décide

D’AFFECTER la somme de : 61 253.75 € en report en dépenses de la section de fonctionnement ligne 002 du budget du cinéma 2021

D’AFFECTER la somme de : 48 363.02 € en dépenses de la section d’investissement ligne 001 du budget du cinéma 2021.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**24/21- APPROBATION DU BUDGET 2021 DU BUDGET ANNEXE DU CINÉMA**

Le Budget annexe du Cinéma 2021 est équilibré en section de fonctionnement à la somme de 235 625.79 €.

La section d’investissement est, quant à elle, arrêtée à 58 203.52 €.

Il est voté par chapitre pour les deux sections.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**25/21- FIXATION DE LA DURÉE D’AMORTISSEMENT DE CERTAINS INVESTISSEMENTS**

Vu l’article L 2321-2-28 du CGCT,

Conformément aux dispositions de l’article L2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les communes de moins de 3500 habitants, l’amortissement des subventions d’équipement versées (comptes 204) est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Au vu de la règlementation, il est proposé au Conseil Municipal d’amortir les subventions d’équipement versées à compter de l’exercice suivant le versement de la manière suivante :

* les subventions d’équipement versées d’un montant total inférieur à 1 000€ seront amortis en une seule année,
* les subventions d’un montant compris entre 1000€ et 10000 € seront amortis en 5 années,
* Les subventions d’un montant supérieur à 10000€ seront amortis en 10 années.

Sur quoi, après avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le mode de calcul des amortissements selon les modalités précisées ci-avant.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**26/21- OPÉRATION D’INVESTISSEMENT D’ÉCLAIRAGE PUBLIC ÉRADICATION LUMINAIRES « BOULES »**

La commune de Mussidan, adhérente au Syndicat Départemental d’Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Le conseil municipal a souhaité l’inscription de l’opération d’éradication des luminaires « boules » au programme départemental porté par le SDE24.

Compte tenu du caractère exemplaire de ce programme en matière d’économie d’énergie, M. le Préfet de la Dordogne a inscrit un cofinancement de l’opération au titre de la DETR – Dotation d’Equipement des Territoire Ruraux 2021.

Cette subvention sera attribuée directement à la commune selon le plan de financement ci-dessous.

Afin de faciliter le traitement des dossiers, le SDE24 coordonnera les demandes de subventions des communes auprès de l’Etat :

* En procédant au dépôt des demandes de participation auprès de l’Etat,
* Après travaux, en procédant au dépôt des demandes de paiement.

Le SDE24 a déposé une première demande de principe le 31 janvier 2021. Il convient désormais que la commune transmette au SDE24 sa délibération et le formulaire de demande dûment rempli avant le 8 mars 2021, délai de rigueur défini par l’Etat pour bénéficier possiblement d’une subvention au titre de l’exercice 2021.

Dans l’attente de l’étude technique qui proposera un devis précis, la demande de DETR doit s’effectuer sur la base d’un cout estimatif établi par le SDE24

Le budget et le plan de financement prévisionnels sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Montant total des travaux HT | 68750,00 € |
| Participation SDE24 (30% du montant total HT) | -20625,00 € |
| Cout total HT acquitté par la commune, éligible à la DETR | 48125,00 € |
| Montant DETR sollicité | 19250,00 € |
| Reste à charge de la commune | 28875,00 € |
| Taux DETR (% de la dépense acquittée par la commune) | 40 % |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Montant HT | % |
| DETR | 19250,00 € | 40 % |
| Autofinancement | 28875,00 € | 60 % |
| Total | 48125,00 € |  |

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la demande de subvention auprès de l’Etat (DETR 2021) pour l’opération d’éradication des luminaires boules, dans le cadre du programme du SDE24,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**27/21- OPÉRATION D’INVESTISSEMENT D’ÉCLAIRAGE PUBLIC DU STADE**

La commune de Mussidan, adhérente au Syndicat Départemental d’Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

* Stade défaut câbles suite pose main courante

L'ensemble de l'opération représente un montant de 32 768,09 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d’Énergies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net de dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 100 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « accident réseau sans DICT ».

La commune de Mussidan s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Mussidan s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DONNE mandat au Syndicat Départemental d’Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

APPROUVE le dossier qui lui est présenté,

S’ENGAGE à régler au Syndicat Départemental d’Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,

S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d’Énergies de la Dordogne,

S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Mussidan,

ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d’Énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**28/21- REMBOURSEMENT DE L’EMPRUNT DU SIZI**

Monsieur le maire rappelle que la commune de Saint Médard de Mussidan et celle de Mussidan étaient membres d’un syndicat intercommunal de gestion d’une zone industrielle (SIZI). L’ensemble des terrains ayant été vendus, le SIZI a été dissous en décembre 2016 et la clé de répartition suivante a été adoptée : 60 % de l’actif et du passif à la commune de Mussidan et 40 % à la commune de Saint Médard de Mussidan.

Il est proposé au conseil municipal de rembourser l’emprunt de la manière suivante :

* Compte 168741 : 79753,61 x 60 % = **47852,17 €**
* Compte 6588 : 8530,37 x 60 % = **5118,23 €**

Sur quoi, après avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE la répartition du remboursement,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement de l’emprunt,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**29/21- DEMANDE À L’ACADÉMIE DE PASSAGE À LA SEMAINE DES 4 JOURS POUR LA RENTRÉE 2021/2022**

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire

dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu l’avis du conseil de l’école élémentaire en date du 8 mars 2021

Vu l’avis du conseil de l’école maternelle en date du 9 mars 2021.

Vu la commission municipale des affaires scolaires, réunie en date du 24 février 2021,

Considérant les discussions menées depuis 3 ans avec les parents d’élèves et les enseignants, l’école maternelle argumente un retour à la semaine de 4 jours depuis 2017, vu le constat de fatigue des enfants et l’absentéisme récurant le mercredi matin. L’école élémentaire s’est ralliée à cette idée en raison des complications liées à la crise sanitaire.

N’ayant pas pu réaliser de réunions publiques du fait de l’épidémie et des contraintes sanitaires, il a été demandé aux écoles de trouver un consensus et de l’entériner en conseil d’école.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

EMET un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2021/2022, avec des horaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h

INDIQUE que cette décision sera soumise, pour acceptation, à l’Inspecteur d’Académie

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**30/31- MISE À DISPOSITION DE L’ESPACE VIP DE LA SALLE MULTICULTURELLE ALIÉNOR D’AQUITAINE AUPRÈS DE L’ASSOCIATION NOTRE DAME DU ROC**

**RETIRÉE**

La séance est levée à 20h20.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses pour le conseil municipal du 18 mars :

*La CCICP a annoncé devoir renflouer le SMD3 à hauteur de 200 000 € au titre de la T.E.O.M pour 2021. Pouvez-vous préciser quelle sera la répartition pour les communes concernées et notamment Mussidan ? : ce point est à voir en conseil communautaire et non en conseil municipal*

*La COVID : quelle est notre situation sanitaire vis à vis : de la contamination de la population, de l’organisation de la vaccination des personnes ? : la politique de santé est exclusivement de l’Etat, relai départemental au titre de l’aide sociale.*

*Le projet de motion contre le démantèlement du groupe EDF baptisé « Hercule » peut-il être présenté à l’ensemble des élus ? : vous êtes invité à préparer une présentation lors des questions diverses du prochain conseil municipal, nous pourrons ensuite décider ou non de prévoir une délibération lors d’un conseil ultérieur*